

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-268

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA SALLE DES FETES POUR LE SALON GENERATION SENIORS 2023

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2215-1,
VU L'avis émis par la Direction prévention et sécurité,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur certaines places du parking de la salle des fêtes afin de faciliter le déroulement du salon Génération seniors 2023 dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1: Le jeudi 12 octobre 2023 de 7h00 à 17h00, 10 places du parking de la salle des fêtes situées côté tennis sont réservées au stationnement des partenaires du salon Génération seniors 2023.

ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité, à sa demande, notifié à la gendarmerie et aux services municipaux concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le la 4 octobre 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

